

SÉANCE DU 15 MARS 2018

18-03-022

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**

**Date de convocation : 9 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit le quinze mars à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller Municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi Höper, Conseillère municipale déléguée, Omar N'Fati, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents - excusés :**

Alain HERAUD, David SOULAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY (pouvoir à Laurence ROUEDE), Annie CONTE (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance  
-----

**PERSONNEL**

**RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, Première Adjointe en charge des ressources humaines,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT

Vue la loi du 4 août 2014 (articles 61 et 77) pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics,

Vu le décret d'application n° 2015-761 du 24 juin 2015 (JO du 28 juin 2015), qui rend obligatoire l'élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Considérant que la Ville de Libourne dont la population dépasse le seuil de 20 000 habitants doit mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée et présenter annuellement un rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

**Le rapport pré cité présente un état des lieux, sous deux angles :**

**1-La contribution de la collectivité ou de l'EPCI en sa qualité d'employeur** à l'égalité professionnelle ainsi que la mixité dans les métiers et de permettre l'articulation des temps de vie professionnelle et familiale et le partage équilibré des responsabilités. Tous les pans de la politique RH sont concernés : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, gestion des temps...

En effet, la Fonction Publique Territoriale n'a pas atteint l'objectif d'égalité professionnelle. Au plan national, les femmes représentent 61% des effectifs, mais occupent également les emplois les moins qualifiés et sont les agents les plus précaires (70% des non titulaires). La mixité des emplois y est encore très limitée (95% des agents des filières sociales et médico-sociales sont des femmes). Le plafond de verre est persistant (les femmes occupent seulement 35% des emplois de direction). Enfin, l'écart salarial, expliqué par des inégalités dans les régimes indemnitaires et par des trajectoires de promotion et de carrière, est de l'ordre de 9% en 2017 en faveur des hommes, à fonction égale.

**2-Le recensement des politiques publiques et actions menées sur la commune** en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### **>En matière de politique ressources humaines :**

Les données relatives au personnel municipal sur le rapport annuel font apparaître un effectif majoritairement féminin (56%). Ce ratio est cependant inférieur au ratio national (61%). Ce rapport reste proportionné sur les 3 catégories de fonctionnaires.

La Ville de Libourne poursuit ses efforts afin de :

-Favoriser la **mixité des emplois** en évitant de catégoriser l'accès aux emplois communaux en fonction du sexe des agents.

-Améliorer les conditions et modalités d'une réelle conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle de ses agents.

-Garantir une plus grande transparence de la politique salariale de la collectivité par une **objectivation des critères d'attribution du régime indemnitaire** (chantier à initier avec la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. )

-D'être en grande vigilance sur la prévention et le traitement du harcèlement (moral/sexuel) et des agissements sexistes

#### **>En matière de politiques publiques développées sur le territoire de la Commune :**

Le rapport détaille un certain nombre d'actions menées en particulier dans le domaine de la solidarité et de l'offre éducative et de loisirs en faveur des enfants et des jeunes.

Il précise en particulier les partenariats établis au niveau du Centre Communal d'Action Social avec le Centre d'Information des Femmes et des Familles (CIDFF), l'association « féminité sans abri ».

En matière éducative, il rappelle en particulier la prise en compte de la problématique fille-garçon par la direction de l'éducation dans le cadre du projet éducatif territorial et envisage sur l'année 2018 un calendrier d'actions concourant à cette prise en compte.

La pleine appropriation de ce sujet par tous, que ce soit dans la conception de nos politiques publiques locales ou dans le fonctionnement interne de nos administrations, est un pré-requis essentiel de la nécessaire modernisation de notre fonction publique, au même titre qu'un objectif de justice sociale fondamental.

Après en avoir délibéré,

(33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 32 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Gonzague Malherbe),

Le Conseil Municipal :

-prend acte du présent rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018

autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des objectifs fixés dans son plan d'actions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 26/03/2018

Reçu en préfecture le 26/03/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180315-DELIB18\_03\_022-DE

**SÉANCE DU 15 MARS 2018**

**18-03-023**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**

**Date de convocation : 9 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit le quinze mars à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller Municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi Höper, Conseillère municipale déléguée, Omar N'Fati, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents - excusés :**

Alain HERAUD, David SOULAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY (pouvoir à Laurence ROUEDE), Annie CONTE (pouvoir à Agnès Sejournet), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance  
-----

**PERSONNEL**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

-----  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des filières administrative, technique, police municipale, culturelle, sportive et animation, médico-sociale et sociale ;

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour être en conformité avec les principes budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

-Création d'un poste d'attaché hors classe à temps complet à la Direction services à la population citoyenneté

**A compter du 1<sup>er</sup> Mars 2018 :**

Filière administrative

-Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à la Police municipale (suite au départ à la retraite d'un agent)

Filière Technique

-Création d'un poste d'ingénieur à temps complet à la Direction étude urbaine, droit du sol, foncier (suite à la réussite au concours d'un agent)

-Suppression d'un poste d'ingénieur principal à temps complet contractuel à la Direction étude urbaine, droit du sol, foncier créé par délibération du 13/02/2017 (suite à la réussite au concours d'un agent)

-Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à la Propreté Urbaine (suite au départ à la retraite d'un agent)


-Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à la Propreté Urbaine (suite à la mutation interne d'un agent)

-Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à la Restauration Municipale (suite à l'absence d'un agent)

Filière Culturelle

-Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au conservatoire municipal de musique (suite au départ à la retraite d'un agent)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne



Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LIBOURNE**

Envoyé en préfecture le 28/03/2018  
Reçu en préfecture le 28/03/2018  
Affiché le   
ID : 033-213302433-20180315-DELIB18\_03\_024-DE

**SÉANCE DU 15 MARS 2018**

**18-03-024**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**

**Date de convocation : 9 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit le quinze mars à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller Municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi Höper, Conseillère municipale déléguée, Omar N'Fati, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents - excusés :**

Alain HERAUD, David SOULAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY (pouvoir à Laurence ROUEDE), Annie CONTE (pouvoir à Agnès Sejournet), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance  
-----

**PERSONNEL**

**MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DU CCAS DE LA VILLE DE LIBOURNE**

-----  
Afin de faire face à une difficulté importante concernant l'accueil général au CCAS de Libourne, générée par l'absence pour raison de maladie d'agents au sein de l'établissement, un adjoint administratif de la Ville de Libourne, en demande de mobilité est mis à disposition auprès du CCAS depuis le 15 février 2018 pour assurer la continuité du service. Cette mise à disposition est prévue pour une durée de 6 mois.

Cette mise à disposition répond également au respect du cahier des charges établi pour l'obtention de la qualification « qualiville » de l'accueil du CCAS.

Une convention de mise à disposition pour une période de 6 mois à passer entre la Ville de Libourne et le CCAS formalise ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- Accepte la mise à disposition d'un agent de la Ville de Libourne auprès du CCAS
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



par expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne



## SÉANCE DU 15 MARS 2018

18-03-025

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**

**Date de convocation : 9 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit le quinze mars à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

### **Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller Municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi Höper, Conseillère municipale déléguée, Omar N'Fati, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

### **Absents - excusés :**

Alain HERAUD, David SOULAT

### **Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY (pouvoir à Laurence ROUEDE), Annie CONTE (pouvoir à Agnès Sejournet), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance  
-----

### **PERSONNEL**

#### **MISE À DISPOSITION D'AGENTS AUPRÈS DE LA RÉGIE AUTONOME DU PORT DE LIBOURNE - SAINT EMILION - RENOUVELLEMENT 2018**

-----

Le développement de l'activité portuaire et l'essor des croisières fluviales ont nécessité un suivi administratif et technique plus important pour les services de la ville et une charge plus lourde pour les agents impactés.

En 2017, deux agents ont été mis à disposition auprès de la régie autonome du port :

- La directrice du port, également chef de projet du port de Libourne – Saint-Emilion pour 70% de son temps de travail.
- Le directeur adjoint du port, pour 100% de son temps de travail.

Compte tenu de la restructuration qui s'est imposée au sein de ce service, il est proposé pour l'année 2018, d'actualiser ces deux mises à disposition, ainsi qu'il suit :

- Maintien de la mise à disposition de la directrice du port à 50% de son temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Mise à disposition d'un agent de port (agent recruté en Mars 2018) pour 100% de son temps de travail.

Le salaire de ces deux agents sera remboursé à la Ville via un virement du budget annexe, au prorata.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Accepte ces mises à disposition et les transferts budgétaires y afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne  
Gironde

**SÉANCE DU 15 MARS 2018**

**18-03-026**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**

**Date de convocation : 9 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit le quinze mars à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller Municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi Höper, Conseillère municipale déléguée, Omar N'Fati, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents - excusés :**

Alain HERAUD, David SOULAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Thierry MARTY (pouvoir à Laurence ROUEDE), Annie CONTE (pouvoir à Agnès Sejournet), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance  
-----

**PERSONNEL**

**RÉGIME DES ASTREINTES DES AGENTS DE LA VILLE DE LIBOURNE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-542 en date du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002- 147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 novembre 2015 fixant les taux de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la circulaire du ministre délégué aux collectivités territoriales du 15 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Technique du 21 décembre 2017,

Le régime des astreintes du personnel communal a été instauré par délibération du conseil municipal en séance du 5 janvier 2006.

L'objet de la délibération visait à définir les cas de recours aux astreintes, la nature des emplois concernés, les modalités d'organisation et d'indemnisation.

Cette délibération initiale précisait principalement que ces astreintes concernaient :

- L'astreinte hebdomadaire de sécurité : Dispositif coordonné entre élus, cadres et agents en cas de nécessité justifiée par des événements ou faits survenant en dehors des heures d'ouverture des services.
- L'astreinte de police : Elle concerne les agents du cadre d'emploi de la police et les agents de la filière administrative et technique du service de la police.
- L'astreinte de camp des centres de loisirs municipaux : Elle concerne les directeur et adjoint des directeur de centre de loisirs de la ville susceptibles d'être sollicités à l'occasion et pendant la durée des camps organisés par ces services durant les période de vacances scolaires.

Le développement des projets, les commandes politiques, l'évolution des services, l'attente des usagers ont généré de nouveaux besoins en particulier pour marquer la plus grande réactivité à prévenir ou résoudre tous problèmes, incidents ou dysfonctionnements pouvant survenir sur le territoire de la commune en dehors des horaires d'ouverture des services.

Il convient dès lors de redéfinir et préciser les services appelés à réaliser des astreintes pour répondre à cet objectif de réactivité et de continuité de l'action de l'administration communale au service des usagers et les modalités de réalisation et de compensation de ces astreintes.

## **DEFINITION DE L'ASTREINTE**

Envoyé en préfecture le 27/03/2018

Reçu en préfecture le 27/03/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213302433-20180315-DELIB18\_03\_026-DE

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail ou de l'intervention.

Cette période où l'agent est soumis à une obligation sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur. Ces périodes peuvent être effectuées par des agents fonctionnaires ou contractuels.

Les astreintes ont pour but de permettre les interventions en dehors de l'horaire normal du service pour faire face notamment :

- à la prévention des accidents ou à la réparation des accidents survenus sur les équipements municipaux ;
- à la surveillance et à la viabilité de ces infrastructures ;
- à un événement soudain ou imprévu susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes.

## **REGIME D'ASTREINTES ET EMPLOIS CONCERNES**

Un système d'astreinte est organisé à la ville de Libourne qui comprend 3 régimes d'astreinte :

1. **Les astreintes dites « d'exploitation »** qui relèvent d'actions préventives ou curatives sur les infrastructures.
2. **Les astreintes dites « de sécurité »** qui concernent les agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cadre d'une logique d'action renforcée faisant suite un évènement soudain et imprévu.

Les emplois pouvant y être tenus sont les suivants :

-Les agents de service technique et les responsables de ces services au titre de l'astreinte hebdomadaire de sécurité pour prévenir et faire face au désordre survenu sur la voie publique et les infrastructures municipales et tout ouvrage public ou privé présentant un danger pour le public.

-Les cadres du service des sports pour les problèmes pour les sportifs de la ville en dehors des heures d'ouverture des services ou concernant l'organisation des manifestations sportives en particulier le weekend.

-Le personnel encadrant des ALSH, à l'occasion des séjours, camps, veillées dans le cadre de leur mise à disposition auprès de la Cali.

-Les responsables du service du port de Libourne Saint-Emilion et agents du pôle contrôle du domaine public pour les interventions liés à l'activité du porc et l'accueil des navires en dehors des heures habituelles de service.

-Les policiers municipaux et agents du service de police n'appartenant pas au cadre d'emploi de la police municipale pour assurer le maintien de l'ordre, la sécurité et la surveillance dans la ville.

-Les agents de la direction des services d'information (hors secrétariat) pour les interventions d'assistance et de réparation sur les équipements informatiques ou de téléphonie en dehors des heures normales de service.

3. **Les astreintes dites « décisionnelles »** destinées au personnel d'encadrement qui doit ainsi pouvoir être joint par l'autorité territoriale en dehors des heures normales de service afin d'arrêter des dispositions rendues nécessaires par une situation soudaine et imprévue. Cette astreinte est aussi dénommée astreinte de direction.

Les emplois pouvant y être tenus sont les suivants :

-la direction générale des services, les directeurs généraux, adjoint des services, certains cadres des services techniques nommément désignés pour leur expérience et la connaissance des modes de fonctionnement des services de la collectivité.

Il est à noter que dans la grande majorité les agents concernés par l'astreinte de décision le sont dans le cadre des services communs institués par le schéma de mutualisation des services ville/Cali.

Dans tous les cas les moyens mis à disposition sont les suivants :

- Un téléphone portable
- Un véhicule de service (avec autorisation de remisage à domicile)

Un guide des astreintes a été réalisé en mars 2017 qui recense en particulier les personnes à contacter et numéros d'appel en fonction de la nature des événements et les modes opératoires afférents.

## **LA COMPENSATION DE LA PERIODE D'ASTREINTE**

Envoyé en préfecture le 27/03/2018

Reçu en préfecture le 27/03/2018

Affiché le 27/03/2018

SLO

ID : 033-213302433-20180315-DELIB18\_03\_026-DE

### **Agent relevant de la filière technique** (référence : arrêté du 14 avril 2015 susvisé)

Pour les agents relevant de la filière technique la période d'astreinte donne lieu uniquement au versement d'une indemnité, la réglementation ne prévoyant pas la possibilité de bénéficier d'un repos compensateur.

L'arrêté du 14 avril fixe le montant de cette indemnisation en fonction des périodes d'astreinte concernées :

- Semaine d'astreinte complète
- Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10h
- Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10h.
- Samedi.
- Astreinte le dimanche ou un jour férié
- Astreinte de weekend (du vendredi soir au lundi matin)

Pour les astreintes d'exploitation et de sécurité, ces montant sont majorés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

### **Agent relevant des autres filières** (référence : arrêté du 3 novembre 2015 susvisé)

Pour les agents relevant des autres filières que la filière technique l'arrêté du 3 novembre fixe le montant de l'indemnité d'astreinte en fonction des périodes concernées :

- Semaine d'astreinte complète
- Astreinte du lundi matin ou vendredi soir.
- Une nuit de semaine.
- Samedi soir
- Du vendredi soir au lundi matin (weekend)
- Astreinte le dimanche ou jour férié.

En outre pour ces agents l'arrêté ministériel fixe également pour chacune de ces périodes les modalités de compensation en temps (Repos compensateur)

De la même manière, l'astreinte d'exploitation et de sécurité, est majorée de 50% en cas de prévenance inférieure à 15 jours de sa date de réalisation.

Les indemnités ou compensation des astreintes de décision ne peuvent pas être accordées aux agents bénéficiant d'une NBI au titre de l'occupation d'un emploi fonctionnel administratif de direction.



Les agents qui bénéficient d'une concession de logement pour peuvent se voir attribuer d'indemnité d'astreinte ni voir les compensées.

### COMPENSATION DES INTERVENTIONS EN COURS D'ASTREINTES

#### Pour les agents de la filière technique :

Eligibles aux I.H.T.S.

Une intervention réalisée durant une astreinte, si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, est rémunérée, au titre de ces heures supplémentaires, par des I.H.T.S.

Pour les 14 premières heures = taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,25

Pour les heures suivantes (de la 15ème à la 25ème heure) = taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,27

Pour les heures de dimanche et jours fériés : taux horaire de l'I.H.T.S x 1,66

Pour les heures de nuit (entre 22h et 7h) : taux horaire de l'I.H.T.S x 2

Non éligibles aux I.H.T.S.

Pour les agents non éligibles aux I.H.T.S., l'indemnité horaire des interventions est de :

	Indemnité horaire
Jour de semaine	16€
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22€

#### Pour les agents des autres filières :

La compensation des interventions effectuées dans le cadre des astreintes s'effectuera selon les modalités suivantes :

	Indemnité horaire
Jour de semaine	16€
Samedi	20€
Nuit	24€
Dimanche ou jour férié	32€



## ASTREINTES ET GARANTIES MINIMALES DU TEMPS DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 27/03/2018

Reçu en préfecture le 27/03/2018

Affiché Je reintes doit respecter  
ID : 033-213302433-20180315-DELIB18\_03\_026-DE

Sauf circonstances exceptionnelles, le temps d'intervention durant les garanties minimales du temps de travail prévues par le décret du

Le Conseil d'Etat a à cette fin précisé qu'un agent qui n'avait pas pu bénéficier d'un repos quotidien de 11 heures du fait de ses interventions en période d'astreinte avait alors droit à une nouvelle période de repos quotidien de 11 heures.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

Approuve le régime des astreintes du personnel communal ainsi qu'il précède

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 27/03/2018

Reçu en préfecture le 27/03/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180315-DELIB18\_03\_026-DE